

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 19 décembre 2022, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) : Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et Mme Manon Moreau, conseillère en urbanisme.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

610-12-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h36.

Adoptée à l'unanimité.

611-12-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie-France Beaudry

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 **Direction générale**

- 6.1.1 Autorisation à la MRC Brome-Missisquoi afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Adoption du budget 2023 - Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE)
- 6.2.2 Fonds réservé au stationnement à réinvestissement local – contribution 2022
- 6.2.3 Autorisation de dépenses - Réfection du bassin extérieur au parc Davignon
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Retour sur la résolution numéro 588-12-2022 intitulée « Entente de transaction entre Investissements Most Inc. et la Ville pour les secteurs Riverland, au nord de la Ville, et le Bois McClure » suivant l'exercice d'un droit de veto
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1909 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2023)
- 7.2 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1913 décrétant la création d'une réserve financière (Fonds bleu) pour financier toute dépense visant la préservation et la pérennité du lac Davignon
- 7.3 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1912 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 2 000 000 \$
- 7.4 Avis de motion – Règlement numéro 1841-40-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones
- 7.5 Adoption du premier projet du Règlement numéro 1841-40-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones
- 7.6 Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-38-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations jumelées et en rangée dans le secteur des rues Albert-Millaire, Pauline-Julien, Gilles-Pelletier, et de modifier les dispositions sur l'abattage »
- 7.7 Adoption du règlement numéro 1910 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Modification à la demande d'approbation de PIIA 2022-140 / 88 rue des Hauts-Prés
- 8.3 Modification à la demande d'approbation de PIIA 2022-083 / 331 rue Paul-Hébert
- 8.4 Modification à la demande d'approbation de PIIA 2022-081 / 314 rue Paul-Hébert
- 8.5 Modification à la demande d'approbation de PIIA 2022-050 / 339 rue Paul-Hébert
- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2022-151 / 128 rue Principale
- 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2022-147 / 132 rue Principale
- 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2022-141 / 419 rue du Sud
- 8.9 Demande d'approbation de PIIA 2022-024 / 1599 (1609) rue du Sud **(RETIRÉ)**
- 8.10 Autorisation de signature - Modification d'une entente de modèles de maison - Développement domiciliaire secteur Québec-Lauder - 9245-3166 Québec Inc. **(RETIRÉ)**
- 8.11 Toponymie - nouvelle rue adjacente à l'entreprise Zeal Motor - Secteur Parc industriel (partie du lot 6 499 342)

- 8.12 Nomination de deux membres du comité consultatif d'urbanisme
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Autorisation de dépenses révisée – Agrandissement du garage à boues de l'usine d'épuration
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour le remplacement du convoyeur à boues de l'usine d'épuration
- 9.3 Modification de contrat - COMCO (9192-6444 Qc inc.) - Construction de nouveaux garages municipaux
- 9.4 Modification au contrat octroyé à Excavation St-Pierre Tremblay pour de la pierre d'enrochement pour la consolidation des digues Bull 1 & 2 et autorisation de dépense modifiée
- 9.5 Autoriser la vente gré à gré d'équipement du Service des infrastructures et des immobilisations
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Acquisition d'œuvre d'art public – La cabane d'enfance par José Pouliot
- 10.2 Autorisation de signature de l'addenda à l'entente intermunicipale en matière de loisirs - Prolongation
- 10.3 Autorisation de signature - Ententes intermunicipales
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Démission – Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.2 Démission – Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.3 Démission – Mécanicien - Service des infrastructures et immobilisations
- 12.4 Octroi de poste col bleu - Opérateur marquage de rue et signalisation - Service des infrastructures et des immobilisations - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.5 Octroi de poste col bleu - Préposé à l'aménagement paysager - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.6 Octroi de poste col bleu - Préposé à l'aménagement paysager - Service des infrastructures et des immobilisations - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.7 Octroi de poste col bleu - Préposé à l'aménagement paysager et opérateur - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.8 Octroi de poste col bleu - Mécanicien - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.9 Autorisation de signature – Entente de travail – L'Association des Pompiers de Cowansville
- 12.10 Autorisation de signature – Convention collective de travail – Syndicat des salariés des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA)
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPOT DE DOCUMENTS**
- 15 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

612-12-2022

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, avec la modification suivante :

- À la résolution numéro 588-12-2022, la mairesse Sylvie Beauregard exerce son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

613-12-2022

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De déposer les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil de la Ville de Cowansville, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

De transmettre lesdites déclarations au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, selon les exigences de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

614-12-2022

Autorisation à la MRC Brome-Missisquoi afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale

Considérant notamment la génération d'une quantité de plus en plus importante de données et d'informations tant à l'échelle régionale que locale, le peu de centralisation et le manque de méthodologie claire de génération, de gestion, d'organisation et de partage de ces données et informations ainsi que la vulnérabilité de conserver la mémoire des organisations face aux départs d'employés et conserver l'historique des dossiers et projets;

Considérant que la MRC souhaite déployer un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale pour le bénéfice de l'ensemble de ses municipalités;

Considérant la création, en juin 2022, d'un nouveau trio en géomatique et en technologie de l'information au sein de la mrc pour bonifier l'offre en services aux municipalités qui s'est traduit notamment par l'embauche d'une nouvelle ressource en géomatique;

Considérant que, via leur quote-part, les municipalités du territoire de Brome-Missisquoi se sont dotées depuis bon nombre d'années d'une expertise et d'un service régional relié à la géomatique;

Considérant qu'à terme il est souhaité de mettre en place un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale (MRC/CLD, municipalités et autres partenaires);

Considérant la nécessité de se doter d'un portrait-diagnostic avant d'aller plus loin dans le déploiement du projet afin de répondre aux besoins et demandes des municipalités locales;

Considérant qu'une fois le portrait-diagnostic réalisé, l'évaluation des besoins et le potentiel de mutualisation et de coopération entre les municipalités connus, il sera possible d'établir les étapes et les moyens de mise en œuvre du système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données ;

Considérant l'opportunité de coopération intermunicipale dans ce projet et l'opportunité de financement via du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale;

Considérant que la Ville de Cowansville désire se joindre aux autres municipalités participantes de la MRC au présent projet présenté dans le cadre de l'aide financière et y participer;

Considérant que la MRC Brome-Missisquoi est l'organisme responsable de porter à bien la réalisation du projet;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De désigner la MRC Brome-Missisquoi comme responsable du projet de portrait-diagnostic afin d'évaluer les opportunités pour la mise en place d'un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale.

De s'engager à participer et à collaborer audit projet en nature.

D'autoriser la MRC Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière pour le projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale.

D'autoriser la signature de la demande ou de tout autre document nécessaire dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipal par le préfet de la MRC Brome-Missisquoi et/ou par sa direction générale.

Adoptée à l'unanimité

Finances et trésorerie

615-12-2022

Adoption du budget 2023 - Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE)

Considérant les prévisions budgétaires 2023 déposées par la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE);

Considérant que la Ville de Cowansville doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), approuver le budget de la Régie;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 de la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est totalisant des revenus de 1 258 707 \$, tel que plus amplement détaillées au document présenté au soutien des présentes et adopté par la RARCE le 30 novembre 2022.

De réserver les sommes nécessaires au paiement de la quote-part annuelle de 96 000 \$ pour l'exercice financier 2023 à même le budget de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

616-12-2022

Fonds réservé au stationnement à réinvestissement local – contribution 2022

Considérant que la Ville veut promouvoir la revitalisation et le dynamisme de son centre-ville via le stationnement à réinvestissement local;

Considérant que la Ville souhaite réserver annuellement le montant des revenus générés par les parcomètres afin d'utilisation ultérieure;

Considérant que les revenus générés par les parcomètres pour l'année 2022 ont été de 15 595 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022 un montant de 15 595 \$ au surplus accumulé affecté, somme provenant des revenus de parcomètre pour l'exercice financier 2022. Les sommes ainsi réservées devront être utilisées pour les actions découlant du stationnement à réinvestissement local, suite à l'adoption d'une résolution du conseil municipal autorisant le ou les projets à réaliser.

Adoptée à l'unanimité

617-12-2022

Autorisation de dépenses - Réfection du bassin extérieur au parc Davignon

Considérant que la résolution 463-09-2022 autorisant l'octroi d'un contrat pour la réfection du bassin extérieur au parc Davignon à Soucy Aquatik Inc. prévoit le financement de la dépense par le règlement d'emprunt 1903;

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de construction et que des modifications au contrat peuvent survenir;

Considérant qu'il est nécessaire de venir préciser la source de financement associée aux modifications relatives à ce contrat ;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser que toutes modifications au contrat initial visant la réfection du bassin extérieur au parc Davignon avec Soucy Aquatik Inc. soient financées par le règlement d'emprunt 1903 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 15 ans.

Adoptée à l'unanimité

Greffes et affaires juridiques

618-12-2022

Retour sur la résolution numéro 588-12-2022 intitulée « Entente de transaction entre Investissements Most Inc. et la Ville pour les secteurs Riverland, au nord de la Ville, et le Bois McClure » suivant l'exercice d'un droit de veto

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 6 décembre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 588-12-2022 intitulée « Entente de transaction entre Investissements Most Inc. et la Ville pour les secteurs Riverland, au nord de la Ville, et le Bois McClure »;

Considérant que des nouveaux faits ont été portés à l'attention de la mairesse le 9 décembre 2022 et que cette dernière a alors exercé son droit de veto à l'encontre de la résolution 588-12-2022 en conformité avec l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et ce, afin d'en informer le conseil pour valider leur consentement malgré ces nouveaux faits;

Considérant que cette disposition de la Loi prévoit que la décision doit à nouveau être soumise aux membres du conseil lors de la séance subséquente pour qu'ils le considèrent d'urgence et en priorité;

Considérant qu'après discussion, les membres du conseil ont passé au vote et que suivant la majorité absolue ils désirent abroger la résolution numéro 588-12-2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'abroger la résolution numéro 588-12-2022 intitulée « Entente de transaction entre Investissements Most Inc. et la Ville pour les secteurs Riverland, au nord de la Ville, et le Bois McClure ».

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTATION

619-12-2022

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1909 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2023)

Madame la conseillère Mélanie Gobeille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1909 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2023)*.

Ce règlement a pour objet fixer les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2023.

Madame la conseillère Mélanie Gobeille dépose le projet de *Règlement numéro 1909 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2023)*.

620-12-2022

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1913 décrétant la création d'une réserve financière (Fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du lac Davignon

Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1913 décrétant la création d'une réserve financière (Fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du lac Davignon*.

Ce règlement a pour objet le financement des dépenses visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon, notamment par l'achat d'équipements ou fournitures, d'honoraires professionnels ou de services techniques.

Madame la conseillère Marie-France Beaudry dépose le projet de *Règlement numéro 1913 décrétant la création d'une réserve financière (Fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon*.

621-12-2022

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1912 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 2 000 000 \$

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1912 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 2 000 000 \$*.

Ce règlement a pour objet l'augmentation du capital du fonds de roulement à 2 000 000 \$ pour l'acquisition de dépenses en immobilisations.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de *Règlement numéro 1912 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 2 000 000 \$*.

622-12-2022

Avis de motion – Règlement numéro 1841-40-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-40-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones*.

Ce règlement a pour objet d'ajouter les définitions d'« établissement de résidence principale (ERP) » et de « résidence principale », dans le cadre d'activités d'hébergement touristique et d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones. Les zones prohibées correspondent aux zones du règlement de zonage actuellement en vigueur, dans lesquelles l'usage de classification « résidence de tourisme – Rt » n'est actuellement pas autorisé.

623-12-2022

Adoption du premier projet du Règlement numéro 1841-40-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones

Considérant que la Ville de Cowansville a adopté le Règlement de zonage numéro 1841 le 2 août 2016 et que ce règlement est actuellement en vigueur;

Considérant que toute réglementation d'urbanisme en vigueur avant le 25 mars 2021 qui a pour effet d'interdire l'exploitation d'un « établissement de résidence principale (ERP) » devient inopérante à partir du 25 mars 2023 si

la municipalité n'adopte pas un nouveau règlement pour le prohiber dans certaines zones, et ce, sous réserve d'un processus référendaire adapté conformément à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2);

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite maintenir le statu quo pour réduire les risques de nuisances, d'encadrer l'exploitation d'un « établissement de résidence principale (ERP) et de maintenir l'offre de logements;

Considérant que les zones prohibées sont les mêmes zones correspondant aux zones du règlement de zonage en vigueur, dans lesquelles l'usage de classification « résidence de Tourisme – Rt » n'est actuellement pas autorisé;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 19 décembre 2022 sous la résolution numéro 622-12-2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-40-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

624-12-2022

Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-38-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations jumelées et en rangée dans le secteur des rues Albert-Millaire, Pauline-Julien, Gilles-Pelletier, et de modifier les dispositions sur l'abattage »

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 novembre 2022 sous la résolution numéro 556-11-2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 557-11-2022;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 7 décembre 2022;

Considérant qu'il y a eu des changements entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption et que les dispositions concernant les lampadaires domestiques ont été retirées;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter, avec modification, le second projet du règlement numéro 1841-38-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations jumelées et en rangée dans le secteur des rues Albet-Millaire, Pauline-Julien, Gilles-Pelletier et de modifier les dispositions sur l'abattage.

Adoptée à l'unanimité

625-12-2022

Adoption du règlement numéro 1910 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Cowansville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2023;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 décembre 2022 sous la résolution numéro 582-12-2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'établir la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1910 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

626-12-2022

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 novembre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 3 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

627-12-2022

Modification à la demande d'approbation de PIIA 2022-140 / 88 rue des Hauts-Prés

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} décembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Modification / Demande de PIIA 2022-140 / 88 rue des Hauts-Prés », datés du 1^{er} décembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-140 relative à la propriété sise au 88 rue des Hauts-Prés, lot 6 482 310 cadastre du Québec, de manière à permettre une modification touchant la couleur de la fenestration, des portes d'entrée et du garage en noir au lieu de la couleur minéral de fer, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

628-12-2022

Modification à la demande d'approbation de PIIA 2022-083 / 331 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} décembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Modification / Demande de PIIA 2022-083 / 331 rue Paul-Hébert », datés du 2 juin 2022, révisés le 1^{er} décembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-083 relative à la propriété sise au 331 rue Paul-Hébert, lot 6 472 880 cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage avec garage intégré avec les nouveaux matériaux extérieurs soumis.

Adoptée à l'unanimité

629-12-2022

Modification à la demande d'approbation de PIIA 2022-081 / 314 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} décembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Modification / Demande de PIIA 2022-081 / 314 rue Paul-Hébert », datés du 2 juin 2022, révisés le 1^{er} décembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-081 relative à la propriété sise au 314 rue Paul-Hébert, lot 6 475 762 cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage avec garage intégré avec les nouveaux matériaux extérieurs soumis.

Adoptée à l'unanimité

630-12-2022

Modification à la demande d'approbation de PIIA 2022-050 / 339 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} décembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Modification / Demande de PIIA 2022-050 / 339 rue Paul-Hébert », datés du 1^{er} décembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-050 relative à la propriété sise au 339 rue Paul-Hébert, lot 6 472 882 cadastre du Québec, de manière à permettre une modification touchant l'apparence extérieure de la résidence unifamiliale, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

631-12-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-151 / 128 rue Principale

Considérant l'avis favorable, sous condition, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} décembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-151 / 128 rue Principale », datés du 1^{er} décembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2022-151 relative à la propriété sise au 128 rue Principale, lot 3 355 825 cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'un affichage en vinyle autocollant pour identifier le salon de coiffure, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

CONDITION : Que le vinyle autocollant soit blanc.

Adoptée à l'unanimité

632-12-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-147 / 132 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} décembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-147 / 132 rue Principale », datés du 1^{er} décembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-147 relative à la propriété sise au 132 rue Principale, lot 3 355 825 cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'un affichage en vinyle autocollant blanc dans la vitrine, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

633-12-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-141 / 419 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} décembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-141 / 419 rue du Sud », datés du 1^{er} décembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-141 relative à la propriété sise au 419 rue du Sud, lot 3 356 624 cadastre du Québec, de manière à permettre la réfection partielle de la façade de l'immeuble, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'approbation de PIIA 2022-024 / 1599 (1609) rue du Sud

Cet item a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

Autorisation de signature - Modification d'une entente de modèles de maison - Développement domiciliaire secteur Québec-Lauder - 9245-3166 Québec Inc.

Cet item a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

634-12-2022

Toponymie - nouvelle rue adjacente à l'entreprise Zeal Motor - Secteur Parc industriel (partie du lot 6 499 342)

Considérant l'érection et arrivée de l'entreprise Zeal Motor dans le parc industriel;

Considérant le thème spécifique de grandes villes et régions;

Considérant l'adresse civique à établir de Zeal Motor localisée à l'angle de la rue d'Albany et donnant sur la future rue à désigner;

Considérant qu'un nom à consonnance anglophone et francophone facilitera les communications à l'international;

Considérant qu'une officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec est requise pour la création de la voie de circulation;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De nommer la future voie de circulation adjacente à l'entreprise Zeal Motor, partie du lot 6 499 342, « Rue de Moncton ».

Adoptée à l'unanimité

635-12-2022

Nomination de deux membres du comité consultatif d'urbanisme

Considérant qu'en vertu du *règlement numéro 1598 constituant un Comité consultatif d'urbanisme*, le Comité est composé de huit membres dont deux membres du conseil municipal et six citoyens nommés par le conseil municipal;

Considérant que le règlement prévoit que le mandat des membres nommés, autres que les conseillers municipaux, est de deux ans;

Considérant la fin des termes des membres Mme Jacqueline Côté, M. Marc Béland et leur implication active;

Considérant les nouvelles candidatures de Mme Marie-France Hamann et de M. Luc Dumouchel;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De mandater Mme Marie-France Hamann et M. Luc Dumouchel, pour un premier mandat d'un terme de deux ans (1^{er} janvier 2023 au 1^{er} février 2025) à titre de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme.

De remercier Mme Jacqueline Côté et M. Marc Béland, pour leur collaboration, implication, dévouement et contribution dans le cadre de leur mandat à titre de membres citoyens au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

636-12-2022

Autorisation de dépenses révisée – Agrandissement du garage à boues de l'usine d'épuration

Considérant la résolution 078-02-2022 autorisant des dépenses pour les travaux d'agrandissement du garage à boues de l'usine d'épuration pour un montant de 275 000 \$;

Considérant que certaines circonstances occasionnent une modification des coûts;

Considérant qu'un estimé de coûts révisé a été préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations le 8 décembre 2022 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser une dépense révisée de 374 000 \$ taxes nettes pour les travaux d'agrandissement du garage à boues de l'usine d'épuration, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1895 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 15 ans.

Adoptée à l'unanimité

637-12-2022

Adjudication d'un contrat pour le remplacement du convoyeur à boues de l'usine d'épuration

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement du convoyeur à boues de l'usine d'épuration (appel d'offres no 20-INF-P-22), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Pégase Construction inc.	212 128,88 \$
Filtrum Construction inc.	249 955,65 \$

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour le remplacement du convoyeur à boues de l'usine d'épuration (appel d'offres no 20-INF-P-22) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pégase Construction inc., pour un montant total de 212 128,88 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat au règlement d'emprunt 1895, conformément à la résolution numéro 636-12-2022 intitulée « Autorisation de dépenses révisée – Agrandissement du garage à boues de l'usine d'épuration ».

Adoptée à l'unanimité

638-12-2022

Modification de contrat - COMCO (9192-6444 Qc inc.) - Construction de nouveaux garages municipaux

Considérant la résolution numéro 625-12-2021 adjugeant le contrat pour la construction de nouveaux garages municipaux à COMCO (9192-6444 Qc inc.) au montant de 8 333 587,48 \$;

Considérant que des modifications au contrat ont déjà été autorisés pour une valeur de 245 767,67 \$;

Considérant que la cour municipale commune de Cowansville déménagera ses bureaux dans un des bâtiments visés par le présent contrat de construction;

Considérant que certaines aménagements doivent être réalisés au bâtiment afin de se conformer à l'usage d'une cour municipale;

Considérant la proposition de changement déposée par Comco et recommandée par l'architecte le 2 décembre 2022, sous l'avenant no.15-A4 pour un montant de 142 037,12 \$ taxes incluses;

Considérant que les modifications totales à ce jour s'élèvent à moins de 3% du coût du contrat initial;

Considérant que ces modifications sont nécessaires à la saine administration de la Ville;

Considérant le Règlement numéro 1890 concernant la gestion contractuelle actuellement en vigueur et la demande du Service des infrastructures et immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à COMCO (9192-6444 Qc. inc) afin d'ajouter un montant de 142 037,12 \$ taxes incluses pour l'ajout d'un monte-charge et le réaménagement des espaces suite au déménagement des espaces de la Cour municipale, et élevant ce dernier à un montant total de 8 721 392,27 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le règlement d'emprunt numéro 1897 et/ou selon le programme d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du MAMH.

Adoptée à l'unanimité

639-12-2022

Modification au contrat octroyé à Excavation St-Pierre Tremblay pour de la pierre d'enrochement pour la consolidation des digues Bull 1 & 2 et autorisation de dépense modifiée

Considérant la résolution 385-08-2022 octroyant un contrat en mode gré à gré à l'entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour l'achat de pierre d'enrochement pour la consolidation des digues Bull 1 & 2 pour un montant de 90 025.43 \$ taxes incluses;

Considérant que certains imprévus ont occasionné des dépenses additionnelles;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville et en vertu de l'article 6.6.2 dudit règlement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Excavation St-Pierre et Tremblay Inc. afin d'ajouter un montant de 21 771,67 \$ taxes incluses pour l'achat de pierre d'enrochement, et élevant le total de ce contrat à 111 797,10 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat au surplus accumulé non affecté conformément à la résolution numéro 355-07-2022 intitulée « Autorisation de dépenses – Travaux de consolidation des digues Bull 1 & 2 et du canal d'évacuation ».

Adoptée à l'unanimité

640-12-2022

Autoriser la vente gré à gré d'équipement du Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant que le Service des infrastructures et des immobilisations souhaite vendre l'équipement suivant:

- Béliet Caterpillar D5K LGP 2011

Considérant la recommandation du directeur du Service des infrastructures et des immobilisations de se départir de celui-ci suite à l'évaluation mécanique et aux coûts élevés reliés à la réparation;

Considérant que la durée de vie de l'équipement est supérieure à 10 ans;

Considérant les offres reçues suivant une demande effectuée à cet effet par le directeur des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la vente du béliet Caterpillar D5K LGP 2011 à Les Équipements Pinso Ltée, pour un montant de 60 000 \$ plus les taxes applicables et que ce dernier soit vendu tel que vu, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur le tout tel qu'inscrit à l'annexe soumis au soutien de la présente.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

641-12-2022

Acquisition d'œuvre d'art public – La cabane d'enfance par José Pouliot

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'intégration de l'art sous toutes ses formes d'expression visuelle et qu'elle souhaite aussi encourager et mettre en valeur le dynamisme artistique local et régional, et ce, dans le but d'actualiser son image, de promouvoir son identité et de la préserver pour les générations futures;

Considérant la Politique d'acquisition d'art public de Cowansville adoptée en août 2019 par la résolution numéro 357-08-2019;

Considérant qu'un montant de 12 000 \$ a été réservé pour le fonds d'acquisition par la résolution numéro 517-10-2022;

Considérant que le comité de sélection recommande l'acquisition de l'œuvre la Cabane d'enfance de M. José Pouliot;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De procéder à l'acquisition de l'œuvre la Cabane d'enfance de M. José Pouliot pour la collection d'art public Marguerite-Valois Maddocks pour un montant estimé de 10 000 \$.

De payer un montant de 50 % du coût du projet lors de l'octroi du mandat par l'artiste et que le solde soit payable lors de la livraison de l'œuvre, le tout sur présentation de facture.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tous frais inhérents à la réalisation de cette œuvre à même le surplus affecté réservé à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

642-12-2022

Autorisation de signature de l'addenda à l'entente intermunicipale en matière de loisirs - Prolongation

Considérant que le 29 août 2017, la Ville de Cowansville a signé une entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby afin que les citoyens de Ville de Cowansville puissent bénéficier d'activités organisées à la Ville de Granby;

Considérant que la durée de l'entente entre les parties arrivée à échéance le 31 juillet 2022, avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022;

Considérant que la Ville de Granby a offert la possibilité de prolonger l'entente actuelle en matière de loisirs jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant que le Ville de Cowansville désire accepter l'offre de prolongation;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda soumis au soutien des présentes afin de prolonger l'entente

actuelle en matière de loisirs avec la Ville de Granby jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que tous documents utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

643-12-2022

Autorisation de signature - Ententes intermunicipales

Considérant que des ententes intermunicipales pour les services offerts à la bibliothèque ont été signées en 2009 avec les municipalités d'East-Farnham et de Frelighsburg et qu'elles se renouvelaient automatiquement d'année en année depuis;

Considérant qu'une proposition de mise à jour de l'entente a été soumise aux municipalités participantes;

Considérant que les municipalités doivent accepter, par voie de résolution, la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de loisirs et de culture pour les services de la bibliothèque avec la ville de Cowansville, et ce, en conformité avec les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser le renouvellement des ententes intermunicipales pour les services de la bibliothèque pour une durée de 5 années (2023, 2024, 2025, 2026 et 2027) incluant une augmentation annuelle basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Cowansville, les ententes intermunicipales et tous les documents y afférents pour les municipalités suivantes :

- Municipalité d'East-Farnham;
- Municipalité de Frelighsburg.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

644-12-2022

Démission – Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant que Sara Girard a remis à la direction du Service des loisirs et de la culture, le 5 décembre 2022, sa lettre de démission au poste de surveillant-sauveteur;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter la démission de Sara Girard à compter du 5 décembre 2022.

De remercier Sara Girard pour les services rendus à la Ville au cours des 4 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

645-12-2022

Démission – Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant que Philip Wickham a remis à la direction du Service des loisirs et de la culture, le 24 novembre 2022, sa lettre de démission au poste de surveillant-sauveteur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la démission de Philip Wickham à compter du 24 novembre 2022.

De remercier Philip Wickham pour les services rendus à la Ville au cours des 2 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

646-12-2022

Démission – Mécanicien - Service des infrastructures et immobilisations

*Amendée
par la
résolution
019-01-
2023*

Considérant que Stéphane Tétrault a remis au directeur du Service des infrastructures et immobilisations, le 8 décembre 2022, sa lettre de démission au poste de mécanicien;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la démission de Stéphane Tétrault à compter du 31 décembre 2022.

De remercier Stéphane Tétrault pour les services rendus à la Ville au cours des 3 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

647-12-2022

Octroi de poste col bleu - Opérateur marquage de rue et signalisation - Service des infrastructures et des immobilisations - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 30 novembre au 7 décembre 2022;

Considérant qu'une (1) candidature interne a été déposée;

Considérant que la candidature de Mathieu Béland-Nicol a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Considérant que M. Mathieu Béland-Nicol est à l'emploi de la Ville depuis le 14 juin 2021 à titre d'opérateur et qu'il possède l'expérience nécessaire ainsi que les qualités requises pour ce poste, sa période de probation de 12 mois est considérée complétée selon l'article 21.02 de la convention collective;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Mathieu Béland-Nicol à titre d'opérateur à compter du 19 décembre 2022 pour la période de novembre à avril, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

De procéder à l'embauche de Mathieu Béland-Nicol à titre d'opérateur en marquage de rue et signalisation à compter du 19 décembre 2022 pour la période d'avril à novembre, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement, et les heures réparties selon les besoins du service.

D'accorder à monsieur Mathieu Béland-Nicol le salaire rattaché à l'échelon 2 de la classe opérateur, conformément à la convention collective du syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

Adoptée à l'unanimité

648-12-2022

Octroi de poste col bleu - Préposé à l'aménagement paysager - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste 30 novembre au 7 décembre 2022;

Considérant qu'une (1) candidature interne a été déposée;

Considérant que la candidature de Josée Porlier a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Considérant que la Ville se réserve le droit de se prévaloir de l'article 26 – Mises à pied et rappels de la convention collective en vigueur des employés du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD), dans le cas d'une réduction de main-d'œuvre ou que le salarié ne puisse remplir les exigences normales requises à l'occupation concernée;

Considérant que la période de probation sera prolongée jusqu'au mois de novembre 2023, plus précisément jusqu'à la fin du quart de travail sur l'aménagement paysager.

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Josée Porlier à titre de « Préposé à l'aménagement paysager » à compter du 10 avril 2023, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent saisonnier, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Josée Porlier le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Préposé à l'aménagement paysager », conditionnellement à la réussite de la période de probation se terminant en novembre 2023, plus précisément à la fin du quart de travail sur l'aménagement paysager, le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

649-12-2022

Octroi de poste col bleu - Préposé à l'aménagement paysager - Service des infrastructures et des immobilisations - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste 30 novembre au 7 décembre 2022;

Considérant qu'une (1) candidature interne a été déposée;

Considérant que la candidature de Christopher Foss Monderie a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Considérant que la ville se réserve le droit de se prévaloir de l'article 26 – Mises à pied et rappels de la convention collective en vigueur des employés du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD), dans le cas d'une réduction de main-d'œuvre ou que le salarié ne puisse remplir les exigences normales requises à l'occupation concernée;

Considérant que la période de probation sera prolongée jusqu'au mois de novembre 2023, plus précisément jusqu'à la fin du quart de travail sur l'aménagement paysager;

Il est proposé par

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Christopher Foss Monderie à titre de « préposé à l'aménagement paysager » au Service des infrastructures et des immobilisations à compter du 10 avril 2023, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent saisonnier, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Christopher Foss Monderie le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « préposé à l'aménagement paysager », conditionnellement à la réussite de la période de probation se terminant en novembre 2023, plus précisément à la fin du quart de travail sur l'aménagement paysager, le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

650-12-2022

Octroi de poste col bleu - Préposé à l'aménagement paysager et opérateur - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste 30 novembre au 7 décembre 2022;

Considérant qu'une (1) candidature interne a été déposée;

Considérant que la candidature de Malivaï Bruno a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Considérant que la ville se réserve le droit de se prévaloir de l'article 26 – Mises à pied et rappels de la convention collective en vigueur des employés du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD), dans le cas d'une réduction de main-d'œuvre ou que le salarié ne puisse remplir les exigences normales requises à l'occupation concernée;

Considérant que la période de probation sera prolongée jusqu'au mois de novembre 2023, plus précisément jusqu'à la fin du quart de travail sur l'aménagement paysager.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Malivaï Bruno à titre d'opérateur à compter du 19 décembre 2022 pour la période de novembre à avril, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

De procéder à l'embauche de Malivaï Bruno à titre de préposé à l'aménagement paysager à compter du 19 décembre 2022 pour la période d'avril à novembre, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement et les heures réparties selon les besoins du service.

D'accorder à Malivaï Bruno le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « préposé à l'aménagement paysager » et la classe « opérateur », conditionnellement à la réussite de la période de probation se terminant en novembre 2023, plus précisément à la fin du quart de travail sur l'aménagement paysager, le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

651-12-2022

Octroi de poste col bleu - Mécanicien - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste 8 au 15 décembre 2022 et que l'affichage externe est toujours en vigueur;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de Raphaël Brodeur a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Raphaël Brodeur à titre de « Mécanicien » à compter du 3 janvier 2023, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Raphaël Brodeur le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « mécanicien », conditionnellement à la réussite d'une période de probation d'un (1) an, d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

652-12-2022

Autorisation de signature – Entente de travail – L'Association des Pompiers de Cowansville

Considérant que l'entente de travail entre L'Association des Pompiers de Cowansville et la Ville de Cowansville actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant les échanges entre les deux parties afin d'en venir à une entente pour la signature d'une nouvelle entente de travail établissant les conditions pour les 5 prochaines années;

Considérant la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser le directeur général, le directeur du Service de sécurité incendie, ainsi que le directeur adjoint du Service de sécurité incendie à signer l'entente de travail entre L'Association des Pompiers de Cowansville et la Ville de Cowansville, ainsi que tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2027.

Adoptée à l'unanimité

653-12-2022

Autorisation de signature – Convention collective de travail – Syndicat des salariés des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA)

Considérant que la convention collective de travail entre le Syndicat des salariés des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA) et la Ville de Cowansville actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant les échanges entre les deux parties afin d'en venir à une entente pour la signature d'une nouvelle entente de travail établissant les conditions pour les 5 prochaines années;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser le directeur général, la directrice du Service des loisirs et de la culture, ainsi que la bibliothécaire, à signer la convention collective de travail entre le Syndicat des salariés des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA) et la Ville de Cowansville, ainsi que tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2027.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPOT DE DOCUMENTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

654-12-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h16.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beaugard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.